

S. C. DES CONCILES PROVINCIAUX. — Recrutée parmi les membres de la S. C. du Concile ; elle est chargée de réviser les actes des conciles provinciaux. — *Même Préfet, même Secrétaire, mêmes bureaux* que la précédente.

S. C. DE LA RÉSIDENCE DES ÉVÊQUES. — Instituée par le pape Urbain VIII ; elle tient la main à ce que les évêques résident dans leur diocèse conformément à la loi canonique. — *Préfet* : S. É. LE CARDINAL PAROCCHI, VICAIRE DE SA SAINTÉTÉ. — *Secrétaire* : Mgr Camille SANTORI, Arch. tit. de Séleucie. *Bureaux* : Palais de la Chancellerie apostolique.

S. C. SUR L'ÉTAT DES RÉGULIERS. — Instituée en 1348, par Pie IX ; elle s'occupe spécialement des moyens de maintenir les communautés religieuses dans l'observance de leurs constitutions. — Sa Sainteté s'est réservé provisoirement la présidence de cette Congrégation. — *Secrétaire* : Mgr SEPIACCI, év. tit. de Callinico, de l'ordre des Augustins.

S. C. DE L'IMMUNITÉ ECCLÉSIASTIQUE. — Instituée par le pape Urbain VIII, le 22 juin 1622 ; elle a pour objet la défense et la protection des immunités ecclésiastiques, tant pour les personnes que pour les lieux et les choses. — *Par disposition de Sa Sainteté, cette Congrégation est provisoirement réunie à celle du Concile.* — *Préfet* : S. É. LE CARDINAL SERAFINI. — *Secrétaire* : Mgr SANTORI, arch. titul. de Séleucie.

S. C. DE LA PROPAGANDE. — Instituée par Clément VIII, pour travailler spécialement à la propagation de la foi catholique ; les délégations, vicariats et préfectures apostoliques sont placés sous sa juridiction. — *Préfet général* : S. É. LE CARDINAL SIMEONI. — *Préfet de l'Économie* : S. É. LE CARDINAL RANDI. — *Secrétaire* : Mgr Dominique-Marie JACOBI, arch. titul. de Tyr. — *Bureaux* : Palais de la Propagande, près la *Piazza di Spagna*.

S. C. DE LA PROPAGANDE POUR LES AFFAIRES DES RITES ORIENTAUX. — Instituée par Pie IX. — *Préfet* : S. É. LE CARDINAL SIMEONI. — *Secrétaire* : Mgr Séraphin CRETONI. — *Bureaux* : Palais de la Propagande.

S. C. DE L'INDEX. — Instituée par S. Pie V, en 1571 ; elle condamne les livres et les publications contraires à la foi, aux mœurs et aux canons ; elle délivre, quand il y a lieu, l'autorisation de lire les ouvrages condamnés. — *Préfet* : S. É. LE CARDINAL MARTINELLI. — *Secrétaire* : Le Père Marie-Jérôme-Pie SACCHERI, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. — *Bureaux* : Palais de la Chancellerie apostolique.

S. C. DES RITES. — Instituée par Sixte-Quint, le 22 janvier 1587, pour veiller à l'exacte observation de la liturgie. Les causes de béatification et de canonisation sont instruites par elle. — *Préfet* : S. É. LE CARDINAL BAPTOLINI. — *Secrétaire* : Mgr Laurent SALVATI. — *Bureaux* : Palais de la Chancellerie apostolique.